



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cédex

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

~~msavoca@mairie-toulon.fr~~

dsantini@mairie-toulon.fr

Publié Le

29 NOV. 2023

DÉLIBÉRATION N° : 2023/15

Objet de la délibération : Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du PRE.

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

Les membres du Comité réunis le 24 novembre 2023 ont été convoqués le 30 octobre 2023

LISTE DES MEMBRES	Présents	Absents	Excusés
ELUS Mme Josée MASSI - Présidente de la Caisse des Ecoles Mme Valérie MONDONE – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles M. Patrice CAZAUX, Adjoint délégué à la Vie Scolaire-Réussite Scolaire-Restoration Scolaire	X X		X
SOCIETAIRES Mme Sabrina OUALI M. Mounir BOUDIS M. Alexandre MALAUSSE	X X	X	
INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE IEN Toulon 1, représentée par Mme DEHAIES IEN Toulon 2 représentée par M. VIAL IEN Toulon 3 représentée par Mme BENHAIM Mme LEBLANC IEN ASH Mme BEKHIRA IENA	X X X	X X	
REPRESENTANT DE LA PREFECTURE Mme SADOUL	X		

La Caisse des Ecoles de Toulon est la structure juridique choisie pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Le Programme de Réussite Educative est reconduit pour l'année 2023.

Dans le cadre de leurs missions, les agents du PRE de la Caisse des Ecoles sont amenés à effectuer des déplacements.

Ces déplacements nécessaires pour les besoins du service peuvent se produire au sein de la commune de Toulon, des communes limitrophes et de la commune de résidence de la famille suivie. Une prise en charge est effective lorsque les lieux d'interventions sont desservis par un réseau de transport en commun régulier.

En vertu de l'article article 28, alinéa 1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux conditions de remboursement des frais de déplacement engagés par les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, l'agent peut être autorisé par l'ordonnateur à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements nécessités par les besoins du service.

L'agent sera indemnisé sur la base du tarif transport en commun terrestre, applicable sur le réseau toulonnais sur présentation d'un état mensuel des déplacements, à savoir 1,40 € le titre de transport pour 1 voyage. Un déplacement A/R comptera pour 2 voyages.

Toutefois, lorsque l'agent réalise un minimum de 10 voyages au cours du mois, la base du tarif de transport en commun terrestre est fixée à un forfait de 10 € les 10 voyages.

Le Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Mme Valérie MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la note du 8 décembre 2004 du Directeur du Service des Finances de la Ville de Toulon, relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux liés à l'utilisation du véhicule personnel,

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles n° 2016/03 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'autorisation annuelle d'utilisation du véhicule personnel signée par Mme Valérie MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, pour l'année 2023 et pour chaque salarié, reconduite sur l'année 2024,

Considérant que les besoins du dispositif nécessitent que les agents du PRE de la Caisse des Ecoles effectuent des déplacements,

Il est proposé au Comité :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget 2024 de la Caisse des Ecoles,
- d'autoriser Mme la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix du Comité de la Caisse des Ecoles.

Vote favorable : OUI - 8 voix

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le 24 - 11 - 2023

Madame Valérie MONDONE
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Transmis au Contrôle de légalité le : 29 NOV. 2023

Publié le : 29 NOV. 2023

Acte à classer

202315CAIECOLES

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-29T15-07-57.01 (MI249227291)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20231124-202315CAIECOLES-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION N. 2023/15 DU 24/11/2023 DE LA CAISSE
DES ECOLES : Fixation des modalités de remboursement
des frais de déplacement des agents du PRE - relatif
à la réunion des membres du Comité le 24/11/2023 -
SEANCE DU 24/11/2023

Date de décision : 24/11/2023

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIBERATION 2023 15 du 24 11
2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 29/11/23 à 15:07

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis Date 29/11/23 à 15:07

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception Date 29/11/23 à 15:17